Annexe Financière

Spirica

CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT AU 01/04/2026

L’assureur se réserve la possibilité de mettre en place un investissement minimal en unités de compte pour chaque versement.
Actuellement, il n’existe pas de seuil minimum. Vous êtes invité à vérifier ce seuil avant chaque versement.
Le montant total brut versé en fonds en euros par l’adhérent assuré, tous contrats confondus souscrits auprès de SPIRICA ne peut excéder 5 000 000 d'euros.

SUPPORT D'ATTENTE DU CONTRAT

Fonds d’attente du versement initial durant le délai de renonciation : **Fonds Euro Général**

SUPPORT DE SECURISATION

De l'option de sécurisation des plus-values en gestion libre : **Fonds Euro Général**

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION SFDR DES SUPPORTS

En application du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le tableau ci-après indique le pourcentage de supports parmi les catégories suivantes :

- la catégorie de supports dits "**Article 8**" : ces supports promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- la catégorie de supports dits "**Article 9**" : ces supports ont un objectif d'investissement durable ;
- la catégorie de supports dits "**Article 9 bis**" : les supports qui ne sont pas des produits financiers au sens de SFDR mais qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

Proportion de supports de catégories "**article 8**", "**article 9**" et "**article 9 bis**".

Pourcentage de fonds article 8	77,78 %
Pourcentage de fonds article 9	0,00 %
Pourcentage de fonds article 9 bis	0,00 %

INFORMATIONS RELATIVES AUX SUPPORTS LABELLISÉS

Pour les supports répondant à l'un des labels ci-après, l'information sur le label est également indiquée dans la liste des supports du présent guide :

Label ISR (Investissement Socialement Responsable)
Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG (Environnement Social Gouvernance) de manière significative. Créé en 2016 par le ministère de l'économie et des finances, ce label est attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Plus d'informations sur le site du label ISR : https://www.lelabelisr.fr

Label Greenfin (finance verte)
Garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Ce label contribue au financement de la transition énergétique et écologique. Il a la particularité d'exclure certaines activités économiques du périmètre d'investissement des fonds labellisés : il s'agit des activités relevant de l'ensemble de la chaine de valeur des combustibles fossiles et de la filière nucléaire. Créé en 2015 par le ministère de la transition écologique, il est attribué après vérification par un tiers indépendant du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Greenfin : https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin

Label Finansol (finance solidaire)
Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire. Créé en 1997 par l'association Finansol, il est attribué après vérification par le comité du label du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Finansol : https://www.finance-fair.org/pourquoi-un-label

Proportion de supports en unités de compte du contrat répondant à au moins l'un des 3 labels précités par rapport au total des supports listés ci-après :

Pourcentage de fonds labellisés dans le contrat	11,11 %

SUPPORTS ACCESSIBLES EN GESTION LIBRE

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro Général	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 8

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro Général** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Général de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.
Le support Fonds Euro Général vise un objectif de rendement récurrent régulier associé à une volatilité limitée au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire.
Le Fonds Euro Général fait la promotion de caractéristiques environnementales et/sociales, par conséquent, la mention suivante s'applique «Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental».
Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
Fonds actions															
LU1890809996	ABN AMRO Funds - NexGen Multi-Asset A EUR Capitalisation	SICAV	ABN AMRO Investment Solutions	3	5,78 %	6,40 %	1,04 % (dont 0,40 %)	4,74 %	4,80 %	1,00 %	2,04 % (dont 0,40 %)	3,74 %	3,80 %	Article 6	ND
FR0000994667	C-Quadrat Global Equity ESG R	FCP	C-Quadrat Asset Management France	5	1,48 %	9,94 %	0,03 % (dont 1,08 %)	1,45 %	8,29 %	1,00 %	1,03 % (dont 1,08 %)	0,45 %	7,29 %	Article 8	ND
LU1100076550	Clartan Valeurs C	SICAV	Clartan Associés	4	24,31 %	12,64 %	2,00 % (dont 0,90 %)	22,31 %	10,63 %	1,00 %	3,00 % (dont 0,90 %)	21,31 %	9,63 %	Article 8	ND
Fonds mixtes															
FR0007020201	GF Ambition Solidaire P	SICAV	BNP Paribas Asset Management France	3	22,43 %	12,11 %	1,31 % (dont 0,00 %)	21,12 %	10,84 %	1,00 %	2,31 % (dont 0,00 %)	20,12 %	9,84 %	Article 8	ND
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	3	13,62 %	3,64 %	1,50 % (dont 0,75 %)	12,12 %	1,96 %	1,00 %	2,50 % (dont 0,75 %)	11,12 %	0,96 %	Article 8	ND
LU2661119755	DNCA Invest Evolutif SI C	SICAV	DNCA Finance	3	8,02 %	11,74 %(i)	2,31 % (dont 1,10 %)	5,71 %	9,43 %(i)	1,00 %	3,31 % (dont 1,10 %)	4,71 %	8,43 %(i)	Article 8	ISR
Fonds spéculatifs															
LU0272941971	AMUNDI FUNDS VOLATILITY EURO - A EUR (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	5	4,84 %	1,14 %	1,54 % (dont 0,66 %)	3,30 %	-0,35 %	1,00 %	2,54 % (dont 0,66 %)	2,30 %	-1,35 %	Article 6	ND
Autres															
FR0014004GX5	SCI Primonial Capimmo	SCI	Praemia Reim	3	2,83 %	-1,39 %	2,50 % (dont ND)	0,33 %	-3,64 %	1,00 %	3,50 % (dont ND)	-0,67 %	-4,64 %	Article 8	ND

** Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats*

*** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte*
**** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années*
(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement
ND : Non Disponible
Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org
L'accès aux typologies de supports suivants, sous réserve de disponibilité : Actions, EMTN, ETF, ETC, FCPR et autres fonds non côtés, Obligations, OPCI, SCI et SCPI, est soumis à un avenant.

Informations en matière de durabilité

En application du RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Spirica s'engage auprès de ses partenaires distributeurs et de leurs clients pour leur permettre d'accéder à une offre financière responsable afin de donner du sens à leur épargne et contribuer ainsi à un monde plus durable. Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations relatives à votre contrat ainsi qu'au(x) support(s) en euros et en unités de compte en matière de durabilité.
Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

1 - Informations sur les critères de durabilité relatifs au contrat

Le contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, car il propose parmi les supports d'investissement, des supports qui font la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (supports « article 8 » au sens du Règlement) et éventuellement des supports qui ont pour objectif l'investissement durable (supports « article 9 » au sens du Règlement).
Ces caractéristiques sont subordonnées à l'investissement, pendant la durée de vie du contrat, dans au moins un de ces supports.
Les informations en matière de durabilité sur le(s) support(s) en euros et sur les supports en unités de compte figurent ci-après, ainsi que sur notre site internet : https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite.

2 - Informations sur les critères de durabilité relatifs au(x) fonds euros présent(s) au contrat

La politique d'investissement ESG[1] applicable aux engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie de Spirica, entreprise d'assurance filiale de Crédit Agricole Assurances, est décrite ci-après.
Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances présente sa politique ESG-Climat et donc la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.
Le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI[2] depuis 2010.
En tant qu'entité appartenant au Groupe Crédit Agricole Assurances, Spirica s'inscrit pleinement dans sa politique ESG-Climat, elle-même alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.
La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, approuvée par le Conseil d'Administration et déployée chez Spirica, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros de Spirica ainsi que de ses fonds propres :

Accélérer le financement des énergies renouvelables et les projets et initiatives au service de la transition énergétique	• Poursuite des investissements en énergies renouvelables
Travaux avec les entités du Groupe, participation aux réflexions méthodologiques des acteurs de la place	• Amélioration de la capacité de suivi des empreintes carbone des portefeuilles
Maîtriser l'impact carbone de notre portefeuille	• Politique de désinvestissement du secteur des énergies fossiles

En ligne avec la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole et en tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux RSE, Spirica privilégie des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ceci lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable[3] (ODD).

Process de sélection des investissements

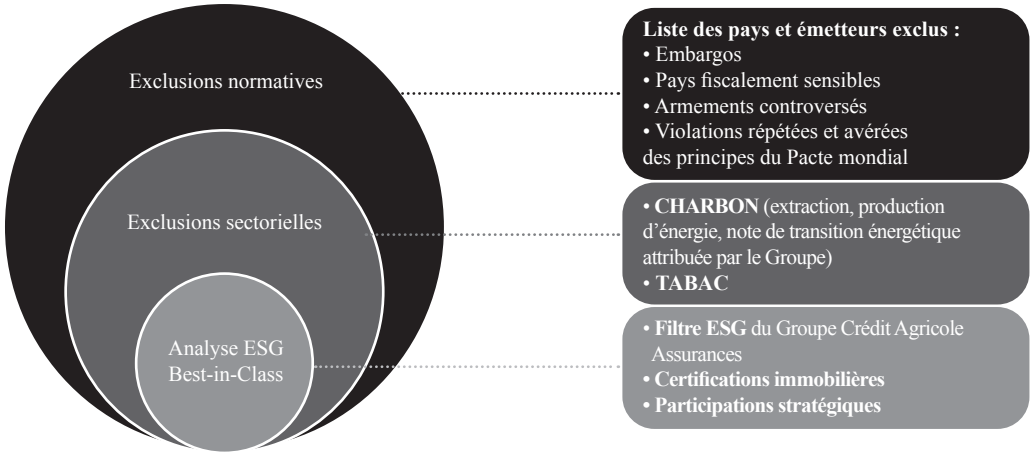

Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Exclusions sectorielles

En complément les exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées sur certains secteurs.

En signant avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole le Tobacco Free Pledge en mai 2020, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à exclure totalement le secteur du tabac de ses investissements à horizon 2023. Cet engagement s'est concrétisé par la cession de l'ensemble de ses positions au 3ème trimestre 2020.

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon. Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Cette liste commune s'appuie sur les données de Trucost et d'Urgewald et est régulièrement actualisée.

Le Groupe s'est doté d'un nouvel outil sous la forme **d'une note de transition énergétique** permettant de déterminer si une entreprise est engagée dans une dynamique de transition climatique.

En pratique, Crédit Agricole Assurances se désengage des émetteurs :

- réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans **l'extraction du charbon** ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- **produisant de l'électricité** dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50% des revenus issus de cette activité ;
- dont le chiffre d'affaire provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente entre 25% et 50% du chiffre d'affaires total ;
- développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaine de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Intégration ESG

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par application d'un filtre ESG « best-in-class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur l'expertise de sa filiale en gestion d'actifs afin de prendre en compte la qualité ESG des émetteurs détenus en portefeuille par chaque entité. La méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class où chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire mesurer sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

En complément du filtre ESG, d'autres critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont pris en compte :

- Certifications environnementales (HQE[4], BREEAM[5], LEED[6], etc.) du patrimoine immobilier ;
- Participation active de Crédit Agricole Assurances aux Conseils d'Administration des participations stratégiques et à leurs différents organes de gouvernance.

3 - Informations sur les critères de durabilité relatifs aux supports en unité de compte présents au contrat

Pour les contrats en Unités de Compte, Spirica a pour objectif d'offrir à ses clients une gamme de supports répondant aux enjeux ESG-Climat.
Les informations relatives à la durabilité pour chaque unité de compte du contrat concernée figurent dans les prospectus ou autre document d'information des actifs auxquels sont adossés ces unités de compte. Ces documents sont disponibles sur notre site internet : https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite.

1 ESG : critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

2 Principes concernant les Investissements Responsables de l'ONU (www.unpri.org).

3 Détail sur le site : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

4 HQE : Haute Qualité Environnementale ; concept environnemental français datant de 2004, enregistré comme marque commerciale et accompagné d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE » par l'AFNOR, qui concerne le bâtiment.

5 BREEAM : BRE Environmental Assessment Method ; méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments, développée par le Building Research Establishment, un organisme privé britannique de recherche en bâtiment.

6 LEED : Leadership in Energy and Environmental Design ; système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale créé par le US Green Building Council en 1998, semblable à Haute qualité environnementale en France.

Informations sur le traitement des Opérations Sur Titres (OST optionnelles) et sur les supports en unités de compte valorisés en devise étrangère

1. Traitement des Opérations Sur Titres (OST) optionnelles

Préambule

Ce document a pour objet de clarifier le traitement des différentes Opérations Sur Titres (OST) optionnelles, pouvant intervenir sur les unités de compte adossées aux contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite assurés par SPIRICA.

S'agissant de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite, l'assureur est le réel propriétaire des titres qui viennent en représentation des engagements en unités de compte sur les contrats. De ce fait, il est seul décisionnaire des options pouvant lui être proposées relativement aux opérations sur ces titres détenus « au porteur », répercutées sur les contrats selon les descriptions ci-après, dans le cadre des différents modes de gestion, hors gestion sous mandat.

Versement de dividendes optionnel

Il s'agit de la situation dans laquelle, à l'occasion d'un versement de dividendes, le détenteur d'un titre peut choisir, pendant une période prédéfinie, soit le versement d'espèces soit le versement de titres.

- SPIRICA opte pour le versement du dividende en espèces, c'est-à-dire par l'attribution en numéraire sur le contrat : cela se traduit par l'attribution en numéraire sur un support du contrat (fonds en euros ou support de substitution, selon ce qui est prévu dans les Conditions Générales du contrat ou l'avenant spécifique de l'unité de compte concernée).

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Attribution gratuite directe

Lorsqu'une société décide d'incorporer une part de ses réserves au sein de son capital ou lors de toute autre opération d'augmentation de capital réalisée à titre gratuit, elle peut décider d'opter pour l'attribution d'actions gratuites auprès de ses actionnaires. La participation à cette opération entraîne l'attribution de « n » titres pour « x » titres détenus.

- SPIRICA participe à cette opération : cela se traduit, sur le contrat, par l'augmentation du nombre de parts ou actions des fonds libellés dans l'unité de compte bénéficiant de l'attribution gratuite.

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Détachement de droits d'attribution

Le détenteur d'un titre peut se voir proposer, à titre gratuit, la possibilité de participer à une augmentation de capital, au travers de l'utilisation d'un droit d'attribution par titre détenu.

- SPIRICA participe à cette opération, cela lui permettant de recevoir des parts supplémentaires sur les parts déjà détenues selon la parité déterminée lors de l'Assemblée Générale décidant de l'opération : cela se traduit, sur le contrat, par l'augmentation du nombre de parts ou actions libellées dans l'unité de compte, obtenu par l'utilisation des droits d'attribution, selon la parité de l'opération.

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Détachement de droits de souscription

Il s'agit d'un droit préférentiel de souscription accordé pour la détention d'un titre ; c'est un droit de propriété du détenteur permettant d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

La participation à cette opération se réalise soit par la vente des droits de souscription sur le marché pendant la durée de l'opération, soit par l'acquisition de titres supplémentaires, à conditions préférentielles.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

Offre Publique d'Achat (OPA)

Il s'agit d'une proposition d'achat de l'ensemble des actions d'une société faite à un certain prix auprès de la totalité des actionnaires.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

Offre Publique d'Echange (OPE)

Il s'agit d'une opération d'échange de titres de l'entreprise initiatrice contre des titres de l'entreprise ciblée. C'est une parité d'échange qui est proposée au lieu d'un prix.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

2. Information sur les supports en unités de compte valorisés en devise étrangère

En cas de sélection d'une unité de compte valorisée en une devise autre que l'Euro, sa valeur retenue pour toute opération effectuée sur le contrat est celle issue de sa conversion en Euro, selon le taux de change de la Banque de France, applicable au Jour calendaire défini pour chaque opération, conformément aux Conditions Générales ou à l'Avenant propre au support concerné.

Spirica - S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09 - N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW